

**PROCES VERBAL ET COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2026**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Daniel FUHR, Maire :

Monsieur Jean-Bernard MARTIN, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Alexandre SOSNA, Madame Audrey CHEVALEYRIAS, Monsieur Cédric SCHLOSSMACHER, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Adjoint, Messieurs René SCHMIDT, Amar MAACHE, Mesdames Anne-Marie BOUTET, Michèle BIZJAK, Isabelle DEMOGÉOT, Jocelyne LOCEV, Jessica HUNDERT, Messieurs Mathieu BECK, Nicolas BRUN, Kevin OLIGER, Mesdames Marceline CUSMANO, Claire BLADT, Laetitia HILT (à compter du point 5), Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Madame Nadine KELLER (Délégation de vote à Mme Marie-Josée SCHWEITZER), Monsieur Jean-Marc KLEIN, (Délégation de vote à Mme Jocelyne LOCEV), Monsieur Jonathan OUTOMURO (Délégation de vote à Mme Claire BLADT), Conseillers Municipaux.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2026.
2. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation
3. Marchés passés en délégation.
4. Subvention exceptionnelle à l'association « les Ecureuils ».
5. Subvention exceptionnelle à l'association « ES COCHEREN ».
6. Subvention exceptionnelle au collège de Cocheren.
7. Subvention exceptionnelle à l'association « CLUB AMITIE DE BELLE ROCHE ».
8. Demande de subvention auprès du département pour l'achat de livres pour l'inclusion destinés aux enfants et aux adultes
9. Mise à jour des tarifs de la cantine et du périscolaire.
10. Mise à jour des tarifs des salles.
11. Mise à jour des tarifs du refuge communal
12. Convention avec la Société Protectrice des Animaux.
13. Mise à jour des membres de la commission de contrôle de la liste électorale.
14. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner.
15. Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL).
16. Formation des élus.
17. Mise à jour des emplois communaux

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Josée SCHWEITZER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-14, R. 153-3 et L. 103-6,
- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale,
- La délibération du Conseil Municipal du 9/09/2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs et modalités de la concertation,
- La délibération du 25/10/2025 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), son actualisation et ses ajustements,
- Le bilan de la concertation réalisé conformément aux articles L. 103-6 du Code de l'Urbanisme et L. 120-1 du Code de l'Environnement.

I. Rappel des objectifs de la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU, inscrits dans la délibération du 9 septembre 2021 :

- Mise en conformité avec les Grenelle de l'Environnement (I et II),
- Mise en conformité avec la Loi ALUR, et la loi Climat & Résilience
- Mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable,
- Modification du PADD, du zonage et du règlement du PLU.

Monsieur le Maire rappelle également les réunions de travail avec le cabinet GUELLE ET FUCHS et les Personnes Publiques Associées (PPA), conformément au Code de l'Urbanisme

II. Bilan de la concertation

Monsieur le Maire expose le bilan de la concertation, conformément à la délibération de prescription du 9 septembre 2021 :

- **Registre de concertation** : Ouvert en mairie à compter du 13/09/2021, accessible aux horaires d'ouverture. Aucune contribution n'a été recueillie.

- **Dossier de concertation** : Mise à disposition du public en mairie, incluant le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, le règlement, et les plans de servitudes et de risques.
- **Communication** : Le registre et les documents ont été publiés sur le site internet de la commune <https://cocheren.fr> et sur les réseaux sociaux (Facebook, etc.).
- **Réunions publiques** : 2 réunions publiques ont été organisées, notamment le 7/10/2025 et le 18/05/2025 avec 16 et 15 participants respectivement.
- **Personnes Publiques Associées (PPA)** : Associées tout au long de la procédure, notamment lors de la réunion du 18/09/2025.

III. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Après l'approbation de cette délibération, le projet de révision du PLU arrêté sera :

- Transmis pour avis aux personnes publiques et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), qui disposeront d'un délai de trois (3) mois pour formuler leurs observations.
- Soumis à enquête publique, permettant aux habitants de s'exprimer à nouveau sur le projet.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations. Le Conseil Municipal pourra approuver le PLU en tenant compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

1. **D'arrêter** le projet de révision du PLU tel qu'annexé à la présente délibération et tire le bilan de la concertation.
2. **De soumettre** le projet de PLU pour avis aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.
3. **De transmettre** la présente délibération et le PLU annexé au Préfet de la Moselle sous couvert du Sous-Préfet de Forbach.
4. **D'informer** que le dossier définitif du projet de révision du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.
5. **D'afficher** la présente délibération en mairie pendant un mois, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.

DEBAT

Après les explications données par Monsieur Laurent FUCHS, Monsieur Jean-Bernard MARTIN, 1^{er} adjoint au Maire, précise que la révision du PLU est liée à l'obligation de mettre en compatibilité notre PLU avec le SCOT du Val de Rosselle, dans le cadre de la loi ZAN (Zéro Artificialisation nette pour 2050) avec comme objectif une première étape avec une réduction de 50 % des zones d'extension horizon 2030. A l'échéance 2050 on ne pourra plus artificialiser de terrains sans avoir désartificialisé autant de terrains. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de

l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

3. Marchés passés en délégation

En application de l'article L5211-11 du Code Général de Collectivités territoriales, le Maire rend compte des marchés (du 9/04/2026 au 17/06/2026), passés en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	COMPTE	Libellé	Fournisseur	Montant devis TTC
Fonctionnement	615231 - Entretien des voiries	Fourniture de produits phytosanitaires et de protections	VIRIDIS	2 326,79
	615231 - Entretien des voiries	Peinture routière sur la commune	SNH	6 374,41
	Total Fonctionnement			8 701,20
BUDGET	COMPTE	Libellé	Fournisseur	Montant devis TTC
Investissement	2031/307 - Frais d'études	Aménagement des abords du CsdB	Espace Architecture	53 760,00
	21318/160 - Autres bâtiments publics	Coursive pour le multi-accueil	WEILER	9 175,20
	2132/160 - Bâtiments privés	Remplacement de la toiture et isolation des combles au 1 impasse de la Forge	BALESTRERI	52 991,50
	2132/160 - Bâtiments privés	Escaliers d'accès aux logements du 1 impasse de la Forge	ALADDIN	4 962,00
	2132/309 - Bâtiments privés	Remplacement des menuiseries extérieures des bureaux au Centre administratif pl ste Barbe	MENUISERIE SCHMITT	43 742,87
	2132/309 - Bâtiments privés	Remplacement des menuiseries extérieures des logements au Centre administratif pl ste Barbe	MENUISERIE SCHMITT	17 644,43
	2313/307 - Constructions	Mezzanine + Escaliers du CsdB	Fermetures FLON	9 702,00
	Total Investissement			191 978,00

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

-de prendre acte des décisions du Maire.

4. Demande de subvention exceptionnelle de l'association de marche «LES ECUREUILS»

Dans le cadre du jumelage avec la commune de Lampaden, la Présidente du Club de Marche « Les Écureuils de Cocheren » sollicite une subvention exceptionnelle pour soutenir la participation à une journée de marche guidée organisée le 3 mai 2026, autour de trois parcours différents.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

- de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association de marche «LES ECUREUILS»
- de voter les crédits correspondants,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

5. Demande de subvention exceptionnelle du club de football «ES COCHEREN»

Le club de football « ES COCHEREN » demande une subvention exceptionnelle destinée à couvrir une partie des frais engagés dans le cadre de la participation à un tournoi de football organisé à Frankfurt du 14 au 16 mai.

Au total, 23 jeunes joueurs et 4 accompagnateurs ont représenté le club lors de cet événement.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

- de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € au club de football «ES COCHEREN »
- de voter les crédits correspondants,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

6. Demande de subvention exceptionnelle du collège le Hérapel de COCHEREN

Le collège de COCHEREN sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de sa participation aux championnats de France UNSS Step qui se sont déroulés du 04 au 07 mai 2026 à proximité de Saint-Étienne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € afin de soutenir ce déplacement sportif.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

- de verser une subvention exceptionnelle de 200,00 € au collège « le Hérapel » de Cocheren
- de voter les crédits correspondants,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

7. Demande de subvention exceptionnelle de l'association «Club amitié de Belle-Roche »

À l'occasion de la célébration de son 50^e anniversaire, organisée le 30 mai 2026, l'association « Club Amitié de Belle-Roche » a sollicité auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de contribuer au financement de cet événement.

Il est proposé au Conseil municipal de contribuer à cet événement.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

- de verser une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association « Club Amitié de Belle-Roche »
- de voter les crédits correspondants,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

8. Demande de subvention au Département de la Moselle relatif à l'acquisition de livre pour le développement de l'inclusion

Madame Marie-Josée SCHWEITZER rappelle qu'une charte avait été signée durant la campagne électorale avec l'association « La voie d'Adam ». Après plusieurs rencontres, l'objectif est d'ouvrir la bibliothèque et d'organiser des cafés gâteaux avec parents enfants. Il s'agit d'offrir aux enfants un lieu apaisant. Dans ce cadre il a été décidé d'acquérir des livres destinés aux enfants et aux adultes dont le département subventionnera à hauteur de 80%. Les livres seront achetés à la librairie de Forbach

Dans le cadre du développement de l'inclusion des enfants et des adultes, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département afin de financer l'acquisition d'ouvrages spécialisés.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

- de solliciter une subvention d'un montant de 480 € auprès du Département de la Moselle au titre de l'achat de livres pour l'inclusion destinés aux enfants et aux adultes pour la bibliothèque de COCHEREN
- de s'engager :

* à acquérir des livres décrit dans la demande ci-jointe pour un montant de 600 € TTC ;

* à porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante ;

* à respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat ;

- à transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de livres spécialisés et à l'exécution de la présente délibération.

9. Mise à jour des tarifs de la cantine et du périscolaire

Les tarifs de la restauration scolaire ont fait l'objet d'une dernière actualisation par délibération du 4 septembre 2025, tandis que ceux des mercredis récréatifs ont été arrêtés par délibération du 13 juin 2025.

Au vu de l'augmentation des charges constatée ces derniers mois, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une révision des tarifs de la restauration scolaire et des mercredis récréatifs. Les tarifs des services périscolaires sans repas sont maintenus en l'état.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Abstentions de Mme Claire BLADT et M. Jonathan OUTOMURO
DECIDE

- de fixer les nouveaux tarifs de la cantine scolaire à appliquer à partir de la rentrée de septembre 2026 comme suit :

Tranches	Barèmes	FORFAIT PERIODIQUE	OCCASIONNEL
0 – 600 €	Barème A	5,00 €	5,50 €
601 – 715 €	Barème B	5,30 €	5,80 €
716 – 850 €	Barème C	5,60 €	6,00 €
+ de 850 €	Barème D	5,60 €	6,00 €

- de fixer les nouveaux tarifs du mercredi récréatif à appliquer à partir de la rentrée de septembre 2026 comme suit :

Tranches	7h30 à 12 h	7h30 à 13h30	12 à 18 h	13h à 18 h	Accueil à la journée
0 – 600 €	4,50 €	10,70 €	10,70 €	5,00 €	15,20 €
601 – 715 €	4,60 €	10,80 €	10,80 €	5,10 €	15,40 €
716 – 850 €	4,70 €	10,90 €	10,90 €	5,20 €	15,60 €
+ de 850 €	4,70 €	10,90 €	10,90 €	5,20 €	15,60 €

- de maintenir les tarifs du périscolaire des matins comme suit :

		PERISCOLAIRE	
Tranches	Barèmes	7h30 à 8 h20	16 h à 18 h
0 – 600 €	Barème A	1,30 €	2,00 €
601 – 715 €	Barème B	1,40 €	2,50 €
716 – 850 €	Barème C	1,50 €	3,00 €
+ de 850 €	Barème D	1,60 €	3,20 €

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de lui donner tout pouvoir à cet effet.

DEBAT

Mme Claire BLADT souhaite connaître les raisons de cette augmentation de 10 centimes. Monsieur le Maire indique que cette augmentation est due en partie par l'augmentation des charges.

Madame Claire BLADT souhaite savoir si le fournisseur a augmenté ses tarifs.

Monsieur le Maire indique que chaque année les tarifs sont réévalués.

Madame Claire BLADT indique avoir déjà interrogé sur l'application de la loi EGALIM par le fournisseur et souhaite que le détail soit communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Madame Marie-Josée SCHWEITZER indique que la loi EGALIM préconise entre autres la mise en place d'un plat végétarien. Ce qui a été mis en place tous les mardis à la cantine.

Madame Claire BLADT rappelle que 50 % de produit doivent être locaux dont 20 % de produits bio.

Madame Marie-Josée SCHWEITZER indique que nos tarifs de la cantine font partis des moins chers des environs

Monsieur Jean-Bernard MARTIN, précise que notre prestataire est la société SODEXO qui est une société nationale, qui prend références, pour la confection de ses repas, sur les recommandations de la loi EGALIM. La société SODEXO est certainement plus surveillée qu'une entreprise locale.

10. Mise à jours des tarifs des salles des Centres Sociaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les tarifs de location des salles communales n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années.

Or, les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de ces équipements ont connu une augmentation significative, notamment en raison de la hausse des coûts des fluides (électricité, gaz, eau), de l'augmentation des charges de maintenance et d'entretien, ainsi que des travaux réalisés et programmés afin de garantir la sécurité, le confort et la qualité d'accueil des usagers.

Ces investissements et dépenses sont nécessaires pour assurer la pérennité du patrimoine communal et maintenir un niveau de service conforme aux attentes des utilisateurs.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs de location des salles communales afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par la collectivité et de préserver l'équilibre financier de ce service.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- De fixer les tarifs des locations des salles comme détaillés dans le bordereau joint en annexe.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

11. Mise à jours des tarifs du refuge communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs de location du refuge communal n'ont pas été révisés depuis la délibération du 24 septembre 2018.

Afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement, des coûts d'entretien et de gestion de l'équipement, il est proposé de procéder à une actualisation des tarifs applicables au refuge communal selon les modalités suivantes :

Prestations	Tarifs
Nuitée en chambre – Groupe de moins de 15 personnes	15,00 € par personne
Nuitée en chambre – Groupe de 15 personnes et plus	13,00 € par personne
Location de draps (jusqu'à une semaine)	5,00 €

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- d'approuver les nouveaux tarifs du refuge communal tels que présentés ci-dessus ;
- de préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

12. Convention pour la capture, stérilisation et identification de chats avec la SPA

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec la S.P.A. relative à la capture, à la stérilisation et à l'identification de dix chats errants sur le territoire communal, pour un montant de 55 € par animal, soit une participation totale de 550 €.

Les opérations de capture pourront être réalisées soit par un bénévole mandaté par la S.P.A., soit par un administré volontaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met à disposition des habitants volontaires une cage de trappage destinée à la capture des chats errants. Cette mise à disposition est subordonnée au versement préalable d'une caution fixée à 150 €, restituée lors du retour du matériel en bon état.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

- d'accepter les termes de la convention proposée dont un exemplaire restera annexé à la présente ;

-d'autoriser le Maire à signer la convention ;

13. Désignation des représentants de la commission de contrôle de la liste électorale

Par délibération du 9 avril 2026, le Conseil Municipal avait proposé une liste de nom aux fins de représentation à la commission de contrôle de la liste électorale.

Un adjoint ne pouvant pas siéger au sein de la commission de contrôle, il convient d'annuler la précédente délibération et de la remplacer.

Pour rappel dans les communes de plus de 1.000 habitants la commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Il est proposé de transmettre au Préfet la liste suivante des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission :

1^{ère} liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)

- Monsieur René SCHMIDT
- Mme Michèle BIZJAK
- Mme Isabelle DEMOGEOT

2^{ème} liste

- Madame Claire BLADT
- Monsieur Jonathan OUTOMURO

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

- De proposer la liste des conseillers municipaux à transmettre au Préfet tel qu'énoncé ci-dessus.

14. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026.

DATE DIA	ADRESSE DU BIEN	B/NB	Superficie	MONTANT DE LA TRANSACTION
13/04/2026	16 rue des Châtaigniers	B	5a83	65.000 €
22/04/2026	51 A rue des Alouettes	B	12a02	247.000 €
23/04/2026	Rue du Thiergarten	NB	2a92	14.156 €
23/04/2026	Rue du Thiergarten	NB	7a60	36.844 €
04/05/2026	24 rue des Alouettes	B	6a98	52.000 €
18/05/2026	10 A rue de Farebersviller	B	19a83	324.000 €
18/05/2026	1 impasse des Marronniers	B	5a12	72.000 €

18/05/2026	3 impasse des Tulipes	B	6a50	78.000 €
18/05/2026	12 impasse Gallo Romaine	B	17a42	220.000 €
18/05/2026	44 rue du Thiergarten	B	16a76	278.000 €
20/05/2026	4B rue de Farebersviller	B	13a45	189.000 €
29/05/2026	10 rue des Cigognes	B	8a85	88.000 €
29/05/2026	23 rue Nationale	B	4a17	12.000€
29/05/2026	5 rue des Cigognes	B	6a75	70.000€
2/06/2026	30 rue des Alouettes	B	7a55	68.000 €
09/06/2026	6 impasse des Glaieuls	B	5a90	65.000 €

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A l'unanimité

- de prendre ACTE des décisions du Maire.

15. Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL).

Le Conseil Municipal de COCHEREN,

Vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) adoptés le 15 juin 1972,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'ACBHL en date du 28 avril 2026 décidant d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et en fixant les modalités de liquidation,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 février 1972, dans le but de développer l'action

culturelle sur le territoire des Communes membres, et que ses statuts ont été adoptés le 15 juin 1972.

Depuis sa création, les Communes membres ont progressivement développé des actions culturelles propres et la poursuite du Syndicat ne répond plus à un besoin avéré.

Le Comité Syndical de l'ACBHL a, lors de sa séance du 28 avril 2026, décidé d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et arrêté les modalités de liquidation suivantes :

- la dissolution prendra effet à la date de l'arrêté du Préfet de la Moselle prononçant la dissolution du Syndicat ;
- l'excédent global disponible à la date de la dissolution, après déduction de l'ensemble des charges et dépenses de liquidation, sera reversé aux Communes membres au prorata de leur population telle qu'elle ressort de la dernière publication légale des chiffres de population par l'INSEE ;
- l'exposition « Portraits de Mineurs » sera cédée à titre gratuit au Syndicat Mixte du Musée les Mineurs (Parc Explor Wendel, Petite-Rosselle), Etablissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du Musée de la Mine labellisé Musée de France, cette cession étant justifiée par l'intérêt général qui s'attache à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel et industriel de la région minière ;
- la scène mobile sera mise en vente à titre prioritaire aux Communes membres au prix correspondant à sa valeur vénale ; à défaut d'acquéreur parmi les Communes membres, elle sera cédée selon les modalités de droit commun applicables aux biens du domaine privé, le produit de la vente étant intégré aux excédents à répartir.

La dissolution d'un syndicat de communes requiert, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT, des délibérations concordantes favorables des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, après lesquelles le Préfet de la Moselle prononcera la dissolution par arrêté.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

Abstentions de Mme Claire BLADT et M. Jonathan OUTOMURO
DECIDE

- de se prononcer **favorablement** sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) et approuve les modalités de liquidation arrêtées par la délibération du Comité Syndical du 28 avril 2026, telles que rappelées dans les considérants de la présente délibération.

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal de l'ACBHL aux fins d'inclusion au dossier de dissolution à adresser au Préfet de la Moselle.

DEBAT

Monsieur Alexandre SOSNA et Mme Marie-Thérèse PFEIFFER adjoints au Maire, ont assisté à la réunion du 28 avril 2026 lors de laquelle Monsieur Alexandre CASSARO, Président du Syndicat a proposé la dissolution de ce syndicat. Monsieur Alexandre SOSNA indique que

cette dissolution est justifiée par le fait notamment que plus aucune action n'est organisée dans les communes. Les photos des mineurs seront offertes au Musée de la Mine.

Cette dissolution prendra effet par arrêté du Préfet. L'excédent des sommes restantes d'un montant de 67.785,54 € sera reversé aux communes au prorata. La scène mobile sera mise en vente et proposée aux Communes membres. A défaut elle sera cédée au bien du domaine privé et la recette de la vente sera intégrée à l'excédent.

Monsieur Jean-Bernard MARTIN précise que Cocheren avait pu bénéficier des actions de l'ACBHL avec des animations artistiques au Centre social et à la MHL.

Madame Claire BLADT dit qu'on peut rappeler que cette dissolution survient après que les communes aient cessé de payer leurs cotisations ce qui a entraîné des problèmes d'organisation et de gestion de l'association.

La première pièce de théâtre vue à Cocheren était organisée par l'ACBHL dans une roulotte mobile. Ils ont participé au développement culturel dans les communes. C'est à regret qu'il faut acter cette dissolution.

16. Formation des élus

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
DECIDE

- d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2,17 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- De préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de

remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- De préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

17. Mise à jour du tableau des emplois communaux et suppression / création de postes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'organisation des services, il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Création et/ou suppression d'emploi suite à une embauche

Suite au départ d'un agent technique affecté à l'école le 1^{er} mai 2026 il convient de supprimer son poste adjoint technique 22 h et de créer, pour son remplacement, un poste d'adjoint technique à 26 h semaine (annualisé).

- Suppression et création de poste suite aux avancements de grade 2026

Suite aux avancements de grade, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint technique 2^{ème} classe et Atsem principal de 2^{ème} classe 29,5/35 et de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'adjoint technique 1^{ère} classe et Atsem principal de 1^{ère} classe 29,5/35.

- Suppression et création de poste d'assistant d'animation

Afin de renforcer la qualité du cadre d'apprentissage et de répondre aux besoins pédagogiques des élèves, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'une de nos assistantes d'allemand. Il convient par conséquent de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 11,5/35 et de créer un poste d'adjoint animation 15/35.

Vu le tableau des emplois

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- de supprimer un poste d'adjoint technique 22/35
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- de supprimer un poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe 29,5/35
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 11,5/35
- de créer un poste d'adjoint technique 26/35

- de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- de créer un poste d'Atsem principal 1^{ère} classe 29,5/35
- de créer un poste d'adjoint d'animation 15/35

* de modifier ainsi le tableau des emplois

FILIERE ADMINISTRATIVE	EXISTANT	NOUVEAU	TOTAL
Attaché territorial	1		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe C3	1	+1	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe C2	1	-1	0
Adjoint administratif C1 35 h	1		1
Adjoint administratif C1 28 h	1		1
Sous total	5		5
FILIERE TECHNIQUE	TOTAL		TOTAL
Technicien territorial	1		1
Agent de maîtrise principal	1		1
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe C3	0	+1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe C2	2	-1	1
Adjoint technique C1 35/35	3		3
Adjoint technique C1 32,5 /35	2		2
Adjoint technique C1 26 /35	0	+1	1
Adjoint technique C1 22/35	1	-1	0
Adjoint technique C1 20 h	2		2
Sous total	13		13
FILIERE POLICE			
Chef de service de police municipale	1		1
Sous total	1		1
FILIERE ANIMATION	TOTAL		TOTAL
Adjoint d'animation 15/35	0	+1	1
Adjoint d'animation 11,5/35	2	-1	1
Sous total	2		2
FILIERE MEDICO SOCIALE	TOTAL		TOTAL
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe 29,5/35	0	+1	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe 29,5/35	2	-1	1
Sous total	2		2
TOTAL	23		23

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

18. INFORMATIONS

Monsieur le Maire donne l'information aux élus de l'existence de « l'association des élus et des anciens élus ». il est possible de s'inscrire pour 25 €/an. L'association organise des sorties. Ils étaient récemment au Senat avec une contrepartie financière. Les personnes intéressées doivent se faire connaître.

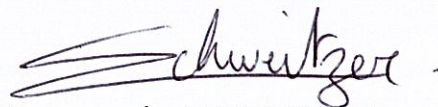
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

LE MAIRE:



Daniel FUHR

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-Josée SCHWEITZER